



Aide pour payer les ecoles des enfants

Par **Bellasarah**, le **03/11/2013** à **21:41**

[fluo]Bonjour[/fluo]
Separee depuis 2006. Le pere de mes enfants ne veux pas m'aider a payer la scolarite de nos enfants. C. 15 ans, prepare un bac pro en alternance et S. 13 ans en internat pour un cap de patisserie. Il ne veut pas les prendre en week end ni en vacances. Mais il donne une pension de 270 € par mois pour les 2 enfants. Je n' y arrive plus a payer les ecoles. Je paye 135 € pour C. Et 245 € pour S.
Comment je peux faire, il y a t il une loi pour qu'il m' aide a payer ?
Ou qu'il donne une pension a C. Pour payer ses etudes ?
Merci par avance

Par **arreeu**, le **04/11/2013** à **09:59**

Bonjour
Demandez a un huissier de faire appliquer la convention de divorce
Les frais seront a la charge du papa
Bonne journée

Par **Marion3**, le **04/11/2013** à **12:10**

Bonjour,
Vous dites que C prépare un bac pro en alternance Il doit donc percevoir une rémunération avec l'alternance ... Il pourrait régler les 135€ pour son école.
Cdt

Par **cocotte1003**, le **04/11/2013** à **18:03**

Bonjour, le père peut très bien payer uniquement la pension si rien n'est indiqué comme autres charges dans le dernier jugement. La loi c'est ce qui est indiqué dans le jugement. Si vous voulez changer la situation, il vous faut saisir le jaf, cordialement